



Table de concertation de soutien à domicile

MRC de Joliette

L'habitation, une multitude de possibilités

Programmes d'allocation, de rénovation, d'adaptation.
L'habitation communautaire démystifiée.

L'habitation, une multitude de possibilités
Dernière modification : novembre 2013

Table des matières et introduction

| | |
|--|-----------|
| 1. Programmes d'aide au logement..... | 4 |
| Allocation-logement | 4 |
| Habitation à loyer modique (HLM) | 5 |
| Crédit d'impôt pour maintien à domicile (70 ans et plus)..... | 6 |
| 2. Programmes d'aide à l'adaptation du domicile | 7 |
| Programme d'adaptation domiciliaire | 7 |
| Logements adaptés pour aînés autonomes | 9 |
| 3. Aide à la rénovation | 11 |
| RénoVillage | 11 |
| Programme de réparation d'urgence | 12 |
| Rénovation solidaire Lanaudière..... | 13 |
| Rénovation Québec..... | 14 |
| Éconologis | 15 |
| 4. Trouver un logement adapté à notre situation de vie..... | 16 |
| Les coopératives d'habitation..... | 16 |
| Les organismes à but non-lucratif d'habitation (OBNL)..... | 17 |

Introduction

Avoir accès à un programme de subventions relève de critères spécifiques et différents pour chacun de nous selon notre situation. Les subventions maximales, les critères d'admissibilité, varient selon la constitution de votre ménage, de vos revenus, de votre situation, etc. Il est donc important de s'informer auprès des personnes-ressources nommées dans ce guide avant d'entamer toute démarche. L'habitation, c'est effectivement une foule de possibilités, mais aussi, une histoire de cas par cas.

1. Programmes d'aide au logement

Pour le paiement d'un loyer élevé ou pour payer les frais liés à l'entretien du domicile

| Allocation-logement | | | |
|---|--|--|--|
| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
| <p>- Personne seule de 54 ans et plus; OU - Couple dont une personne a 54 ans et plus; OU - Famille à faible revenu avec au moins un enfant à charge.</p> | <p>80\$/mois max, selon revenus, type de ménage, coût du loyer.</p> | <p>Non-admissible :</p> <ul style="list-style-type: none">- La personne habitant un HLM, un centre hospitalier ou un centre d'accueil;- La personne bénéficiant d'un programme de supplément au loyer ou autre subvention directe pour se loger;- Le demandeur ou son conjoint détient des biens ou des liquidités d'une valeur de plus de 50 000 \$. | <p>Pour obtenir de l'information sur le programme:</p> <p>Société d'habitation du Québec Numéro sans frais : 1 800 463-4315</p> <p>Pour vous inscrire</p> <ol style="list-style-type: none">1. Contacter <u>Revenu Québec</u> pour obtenir le formulaire de demande : <p>Numéro sans frais : 1 800 267 6299</p> <ol style="list-style-type: none">2. Remplir le formulaire et le retourner à <u>Revenu Québec</u>. L'inscription peut se faire en tout temps. |

Habitation à loyer modique (HLM)

| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
|--|--|---|---|
| Personne ou famille à faible revenu (tout dépendant des clientèles ciblées par chacun des HLM) | La subvention permet aux ménages de payer un loyer correspondant à 25% de leur revenu brut mensuel. | Services inclus dans le loyer Le montant du loyer comprend le chauffage, mais pas les frais d'éclairage. Des frais supplémentaires peuvent être demandés pour divers services additionnels (stationnement, climatisation, etc.). Personnes pouvant faire la demande : Citoyen canadien ou résident permanent, qui sont majeur et qui possèdent des biens d'une valeur inférieure à 25 000\$ (excluant le mobilier). | Pour vous inscrire : Vous devez contacter l'Office municipal d'habitation (OMH) de votre municipalité. Vous pouvez aussi vous inscrire sur la liste d'attente d'un HLM d'une autre municipalité si vous le souhaitez. Ce sont les OMH qui feront les démarches d'inscription et l'étude de votre demande. Crabtree 450 754-4964 Notre-Dame-de-Lourdes 450 753-3869 Saint-Ambroise-de-Kildare 450 755-4782 Sainte-Mélanie 450 889-5871 Saint-Paul 450 759-6065 Saint-Thomas 450 759-2471 Joliette 450 759-1093 Pour avoir accès au répertoire des OMH du Québec : http://www.habitation.gouv.qc.ca/formulaires/repertoires/?mode=office |

Crédit d'impôt pour maintien à domicile – personne âgée

| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
|--|---|---|--|
| <p><u>Personne âgée de 70 ans étant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétaire d'une maison ou d'un condo - en résidence privée ou communautaire; - locataire. | <p>Retour d'impôt égal à 30% des dépenses engagées pour des services de maintien à domicile pour un maximum de crédit de 4680\$ pour une personne autonome et de 6480\$ pour une personne non-autonome.</p> | <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maximum des dépenses pour un couple est égal au total des dépenses maximales admissibles pour chaque conjoint. - Si le revenu familial est supérieur à 52 080\$, le crédit d'impôt est réduit de 3%. - Il faut conserver tous les reçus ou contrats des services obtenus. <p>Ce qui est admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Buanderie; - Entretien ménager; - Services alimentaires; - Soins personnels; - Déneigement; - Tonte de gazon; - Services de répit, etc. | <p>Pour le demander :</p> <p>Vous faites la demande du crédit d'impôt lorsque vous produisez votre déclaration de revenus. Vous devrez joindre toutes les factures et contrats prouvant que vous avez engagé des sommes pour des services de maintien à domicile.</p> <p>Pour plus d'informations sur ce qui est admissible ou non, sur les démarches de demande, etc. :</p> <p>Revenu Québec 1 800 267-6299 (sans frais)</p> <p>ou</p> <p>www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/credits/credit_remb/maintien_domicile/quelques_mots.aspx</p> |

2. Programmes d'aide à l'adaptation du domicile

Le maintien dans un logement adéquat

| Programme d'adaptation domiciliaire | | | |
|--|---|--|---|
| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
| Personne handicapée (sans égard au revenu), propriétaire et locataire. | <p>- 16 000\$ maximum par personne admissible</p> <p>- Aide additionnelle de 7000\$ pour cas particuliers</p> <p>- Aide additionnelle de 10 000\$ possible si achat d'équipement spécialisé</p> | <p>Particularités :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Liste d'attente (délai de plusieurs mois)2. La personne doit passer par le CLSC pour en faire la demande3. Un rapport d'ergothérapeute est demandé pour démontrer que la déficience vécue est significative et permanente.4. Le coût des travaux est le plus bas entre celui reconnu par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et celui de l'entrepreneur pour les adaptations.5. Pour le locataire, les travaux doivent être acceptés par le propriétaire de l'immeuble avant le début des travaux. <p>Personne non-admissible :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une personne bénéficiant déjà d'une aide financière pour l'adaptation de son domicile en vertu des régimes de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)- Une personne aînée vivant dans une résidence ayant plus de 9 résidents ou dans une | <p>Pour vous inscrire :</p> <p>Vous devez communiquer avec le CLSC de Joliette pour obtenir le formulaire d'inscription au programme.</p> <p>450 755-2111 poste 2430</p> <p>Votre formulaire, dûment complété, sera ensuite envoyé à la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les démarches pour obtenir le rapport de l'ergothérapeute suivront. À partir de ce formulaire, la SHQ déterminera quel type d'adaptation est admissible et le montant de votre subvention.</p> <p>Le propriétaire doit ensuite attendre l'autorisation de la MRC avant d'entreprendre les modifications.</p> <p>Lorsque le certificat d'admissibilité est remis au propriétaire, ce dernier doit faire ses travaux dans les douze mois suivant l'émission de ce certificat.</p> <p>L'aide financière est versée en totalité à la fin des travaux lorsque la MRC a vérifié que</p> |

Suite au verso

L'habitation, une multitude de possibilités

Dernière modification : novembre 2013

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>résidence non-certifiée par le Ministère de la santé et des services sociaux.</p> <p>Travaux admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Travaux simples et économiques qui permettent à la personne d'entrer, de sortir et de circuler au sein de son domicile.- Les travaux doivent être entrepris par un entrepreneur qui possède la licence de la Régie- du bâtiment du Québec. | <p>ceux-ci ont bel et bien été effectués.</p> <p>Pour obtenir de l'information sur le programme :</p> <p>SHQ Numéro sans frais : 1 800 463-4315</p> |
|--|--|---|--|

Logements adaptés pour aînés autonomes

| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
|---|---|--|--|
| <p>Personne âgée de 65 ans et plus à faible revenu, autant les propriétaires que les locataires, dont les revenus ne dépassent pas les revenus maximaux fixés par la SHQ.</p> | <p>3 500 \$ si les travaux sont exécutés par un entrepreneur qui possède les licences de la Régie du bâtiment du Québec</p> <p>1 750 \$ si les travaux ne sont pas exécutés par un entrepreneur qui détient les licences.</p> | <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un certificat d'admissibilité doit être émis par la MRC avant le début des travaux. - Si la demande est effectuée par un locataire, le propriétaire doit donner son accord par écrit pour l'exécution des travaux. - Les travaux sont admissibles seulement pour les résidences principales. (pas de chalet) <p>Personne non-admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résidents de HLM, d'organisme à but non-lucratif d'habitation, de Coopérative d'habitation ou de résidence privée pour personnes âgées; - Une personne ayant bénéficié de ce programme il y a moins de trois ans. <p>Travaux admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux légers et mineurs permettant d'atténuer les difficultés quotidiennes. - Ces modifications permettent d'entrer, de sortir et de circuler plus facilement au sein de votre logement. - Les modifications doivent être permanentes et intégrées au logement. <p>Exemples d'adaptations:</p> | <p>Pour vous inscrire Pour vérifier si vous êtes admissible au programme LAAA, vous devez contacter la MRC de Joliette.</p> <p>MRC Joliette 450 759-2237 poste 21</p> <p>Pour obtenir de l'information sur le programme:</p> <p>Société d'habitation du Québec Numéro sans frais : 1 800 463-4315</p> |

L'habitation, une multitude de possibilités

Dernière modification : novembre 2013

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | installation d'une main courante, de barres d'appui pour le bain, de poignées faciles d'utilisation, d'interrupteurs ou de prises de courant pratiques, etc. | |
|--|--|--|--|

3. Aide à la rénovation

L'amélioration des conditions d'habitation

CE PROGRAMME N'EXISTE PLUS.

CONTACTEZ LA MRC POUR INFORMATION.

| RénoVillage | | | |
|--|---|---|---|
| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
| <p>Propriétaire-occupant à faible ou modeste revenu en milieu rural, dans les municipalités de 5 000 habitants et moins ou dans une municipalité de plus de 5 000 habitants dans un secteur qui n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc ou d'égout.</p> <p>Pour effectuer des travaux sur des domiciles ayant des déficiences majeures (la structure, le système de chauffage, la plomberie, etc.)</p> | <p>90% des coûts des travaux effectués jusqu'à un maximum de 10 000\$, selon le revenu et la taille du ménage.</p> | <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none">- La valeur de la résidence permanente ne doit pas dépasser 90 000\$ excluant la valeur du terrain.- Les travaux effectués doivent être de 2 000 \$ minimum.- Le propriétaire ne peut bénéficier plus d'une fois des avantages du Programme RénoVillage. | <p>Pour vous inscrire :</p> <p>Vous devez communiquer avec la MRC de Joliette pour savoir si vous êtes admissible au programme.</p> <p>MRC Joliette (450) 759-2237 poste 21</p> <p>Par la suite, un inspecteur accrédité ira visiter votre domicile pour cibler les travaux admissibles.</p> <p>En vous basant sur la liste de travaux admissibles, vous devez obtenir des soumissions d'entrepreneurs ayant leur licence de la Régie du bâtiment et vous devez transmettre ces soumissions à l'inspecteur accrédité.</p> <p>La MRC complétera votre dossier et vous donnera un certificat d'admissibilité qui vous autorisera à débiter vos travaux.</p> <p>Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier si les travaux sont conformes. Sur approbation de ce dernier, le montant total de l'aide financière sera versé.</p> |

Programme de réparation d'urgence

| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
|---|--|---|---|
| <p>Propriétaire et propriétaire-occupant à faible revenu en milieu rural, dans les municipalités de 5 000 habitants et moins ou dans une municipalité de plus de 5 000 habitants dans un secteur qui n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc ou d'égout dont les revenus n'excèdent pas les revenus maximaux fixés par la SHQ et la MRC.</p> <p>Pour effectuer des travaux sur un domicile ayant des déficiences majeures ayant des impacts graves et immédiats sur la santé ou la sécurité de ses occupants.</p> | <p>Entre 6 000 et 11 000 \$, selon la situation géographique de votre localité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - La valeur uniformisée de la maison, excluant le terrain, ne doit pas excéder 90 000 \$. - Le coût des travaux est le plus bas entre celui reconnu par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et celui de l'entrepreneur pour les adaptations. - Un certificat d'admissibilité doit être émis par la MRC avant le début des travaux. - La subvention est versée à la fin des travaux. <p>Personne non-admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ménage ayant bénéficié de ce programme il y a moins de trois ans; - Un ménage qui a déjà obtenu, au courant des 5 dernières années, une subvention dans le cadre du programme Rénovillage. | <p>Pour vous inscrire :</p> <p>MRC de Joliette 450 759-2237 poste 21</p> <p>Pour obtenir de l'information sur le programme:</p> <p>Société d'habitation du Québec Numéro sans frais : 1 800 463-4315</p> |

Rénovation solidaire Lanaudière (entreprise d'économie sociale)

| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
|------------------------------------|------------------------------------|---|---|
| Ménage à faible ou modeste revenu. | Pas de subvention octroyée. | Mission de l'organisme : Améliorer la qualité de l'habitat dans la région de Lanaudière en offrant des services d'accompagnement et de rénovations à petits prix principalement aux personnes à faible ou modeste revenu. S'adresse aux : <ul style="list-style-type: none">- Personnes âgées- Personnes ayant un handicap- Personnes seules- Familles monoparentales- Personnes à faible ou modeste revenu- Personnes vivant des situations précaires | Pour informations: 514 317-0401 |

Programme Rénovation Québec

| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
|--|--|---|--|
| Propriétaire d'un duplex ou d'une maison situé dans un secteur visé par le programme de la municipalité. | Varie selon les municipalités qui participent au programme. | <ul style="list-style-type: none">- Dans la MRC Joliette, la ville de Joliette est l'unique bénéficiaire de ce programme.- C'est la ville qui décide quel secteur est bénéficiaire du programme, quelle adaptation est admissible ou non, etc. Il faut donc contacter la ville pour obtenir de l'information. <p>Type d'adaptation possible : Les adaptations admissibles varient selon la municipalité et peuvent varier d'une année à l'autre. Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aménagement de la façade du bâtiment- Remise à neuf des balcons- Réaménagement de logements- Transformation d'une partie de la maison ou du logement- ETC. | <p>Pour informations sur le programme:</p> <p>Ville de Joliette 450 753-8000</p> |

| Éconologis | | | |
|---|---|--|---|
| S'adresse à | Subvention maximale | Particularités | Démarche d'inscription |
| Propriétaire et locataire majeur ayant un budget modeste. | Selon les modifications à apporter au logement | Particularités : - Volet 1 du programme : un technicien offre une séance de consultation gratuite pour donner des conseils pour économiser en matière de chauffage, d'électricité, etc. Selon les besoins du logement, des services concrets peuvent être offerts : calfeutrage des fenêtres, isolation des prises électriques, etc. - Volet 2 du programme : Un spécialiste peut installer des thermostats électroniques pour améliorer le confort l'habitation. - Les critères d'admissibilité sont basés sur le revenu total annuel pour les familles selon le nombre d'occupants. - Les bénéficiaires de ce programme doivent recevoir une facture d'énergie pour le chauffage. | Pour vous inscrire ou pour informations sur le programme : Association coopérative d'économie familiale (ACEF) 450 960-2090 |

4. Trouver un logement adapté à notre situation de vie

Il existe plusieurs types de logement social sur notre territoire qui abordent différents modes de fonctionnement. Voici un bref résumé de ces types d'habitation et les coordonnées pour obtenir la liste de ces logements au sein de la MRC de Joliette.

Les coopératives d'habitation

Les coopératives sont des propriétaires collectives privées. Habituellement, pour y vivre, les gens doivent cotiser en payant une carte de membre. Le coût pour cette carte de membre dépend de chaque coopérative.

La caractéristique commune aux membres d'une coopérative consiste en leur implication dans la gestion et le fonctionnement de la coopérative. Effectivement, vivre en coopérative, c'est s'impliquer dans les tâches relatives au bon fonctionnement de l'immeuble. Le partage des tâches et responsabilités et la coopération y sont des valeurs importantes. Aussi, en étant membre de la coopérative, vous devrez assister à certains rassemblements qui visent à prendre les décisions concernant la coopérative en groupe (réparations, montants des loyers, etc.)

Certaines coopératives visent des clientèles spécifiques : personnes âgées, familles, communautés culturelles, etc. Toutefois, plusieurs coopératives n'ont pas de critère spécifique de sélection pour leurs membres.

Pour vous inscrire : Vous devez faire parvenir une lettre de demande à chacune des coopératives qui vous intéresse où vous mentionnez ces informations : nom, adresse, numéro de téléphone, nombre de personnes dans le ménage, la taille du logement que vous recherchez et le montant maximal que vous êtes prêt à déboursier pour votre logement. Vous pouvez compléter votre demande en précisant les raisons personnelles qui vous intéressent dans ce type d'habitation. Il est parfois gagnant de montrer votre intérêt à travailler en équipe et votre capacité à vous impliquer dans la coopérative.

Pour connaître les coordonnées et noms des coopératives présentes sur notre territoire :

Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP) **450 759-8488**

ou

Site internet de la Société d'habitation du Québec :

<http://www.habitation.gouv.qc.ca/formulaires/repertoires/?mode=coop>

Les organismes à but non-lucratif d'habitation (OBNL)

Les organismes à but non-lucratif d'habitation sont des immeubles gérés par des organismes communautaires dans le but de répondre à des besoins sociaux spécifiques. La gestion de l'immeuble relève donc d'un conseil d'administration où peuvent siéger des résidents de l'OBNL et des membres de la communauté (intervenants, citoyens, etc.). Certains OBNL sont ouverts à la population en général et d'autres visent des clientèles spécifiques : personnes âgées, personnes vivant avec un handicap, ex-toxicomanes, etc.

Pour vous inscrire : Comme chaque OBNL a des priorités particulières et une mission de base unique, il n'existe pas de règle commune à tous les OBNL. Chaque organisme a ses critères d'admission qui lui sont spécifiques. C'est donc chaque OBNL qui gère sa propre liste d'attente, ainsi on doit envoyer une demande à chaque OBNL qui nous intéresse. La plupart de ces établissements ont un formulaire de demande qu'ils ont créé afin de cibler qui est admissible ou non pour l'OBNL. Si vous répondez aux critères d'admission, vous serez convoqué en entrevue avec le comité de sélection de l'OBNL.

Pour connaître les coordonnées et noms des OBNL présents sur notre territoire :

Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP) **450 759-8488**

ou

Site internet de la Société d'habitation du Québec :

<http://www.habitation.gouv.qc.ca/formulaires/repertoires/?mode=coop>